

-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 645 – CONVENTION D'HONORAIRES  
TRIPARTITE – PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA  
POLICE MUNICIPALE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la procédure pénale devant le Tribunal Correctionnel des Sables d'Olonne pour outrages et violence à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, dans laquelle un agent de la Police Municipale est victime,

Considérant le courrier en date du 17 août 2022 de Monsieur le Maire accordant la protection fonctionnelle à l'agent, consistant à prendre en charge ses frais d'avocats,

Considérant que Maître Thibault LENFANT a été désigné par l'agent afin de défendre ses intérêts,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer avec le policier municipal et son avocat, Maître Thibault LENFANT, la convention d'honoraires tripartite dans le cadre de la protection fonctionnelle.

**Article 2 :** De fixer et de régler directement les frais d'honoraires à Maître LENFANT, dans la limite d'un montant de 300 € HT.

**Article 3 :** De dire que ces frais seront remboursés par la SMACL dans le cadre de l'assurance protection fonctionnelle de la Ville.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 07 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL,

Le Premier Adjoint

